

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 juin 2018**

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Affiché le : **22/06/2018**

Le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la CC PAPS, ZA La Prade 47270 PUYMIROL le **14 juin 2018 à 18 heures 30** selon convocation en date du 8 juin 2018 sous la Présidence du Président, Jean-Louis COUREAU, Richard DOUMERGUE étant désigné secrétaire de séance.

**Présents : A.REIMHERR, F.GRAS, J.WOHMANN, J.PIMOUGUET, JL.TONICELLO, JL.COUREAU, P.MUNCH, E.STUTTERHEIM, B.FERRER, M.DEFLISQUE, M.TOVO, R.DOUMERGUE, G.TOVO**

**Pouvoirs : O.DAMASIN à A.REIMHERR – T.VALETTE à M.DEFLISQUE**

**Excusé : M.DALCIN**

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 24 avril 2018,
2. Délibération portant sur la Décision Modificative n°1,
3. Délibération portant sur l'attribution des « bourses à projets » 2018,
4. Délibération portant sur le lancement du marché de travaux pour 2019,
5. Délibération portant sur le versement à l'Office de Tourisme PAPS d'une partie de la taxe de séjour 2017,
6. Délibération portant sur l'attribution d'une aide économique pour la création d'une entreprise,
7. Délibération portant sur le versement d'une participation au fonctionnement à la bibliothèque de La Sauvetat-de-Savères,
8. Délibération portant sur la modification des membres de la commission d'appel d'offres,
9. Délibération portant sur la création d'une commission Ad'Hoc,
10. Délibération portant sur la création d'une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH),
11. Délibération portant sur la modification des statuts du SMERB,
12. Questions Diverses.

*Le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.*

*Richard DOUMERGUE est désigné secrétaire de séance.*

*Le Président met le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2018 à approbation.*

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Délibération n° D-042-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur la décision modificative n°1-2018 pour le versement des subventions et pour l'achat du camion plateau**

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le versement de la subvention à l'Office de Tourisme (taxe de séjour 2017), à la crèche de Beauville, de la participation financière pour la bibliothèque de La Sauvetat-de-Savères ainsi que pour l'achat du camion plateau,

Monsieur le Président propose donc de voter une décision modificative pour prévoir les crédits suffisants comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
020 (20) : Dépenses imprévues	- 5130,00€	1641 (16) : Emprunts en euros	40 000,00 €
1641 (16) : Emprunts en euros	5 130,00€		
21571 (21) : Matériel roulant	40 000,00 €		
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>40 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 56 100,00 €		
657341 (65) : Communes membres du GFP	3 000,00 €		
6574 (65) : Subv. Fonc. asso&autres	53 100,00 €		
6574 (65) : Subv. Fonc. asso&autres	5 495,00 €		
65548 (65) : Autres contributions	- 5 495,00 €		
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
<b>Total dépenses générales</b>	<b>40 000,00€</b>	<b>Total recettes générales</b>	<b>40 000,00€</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** les propositions telles que sont décrites ci-dessus.

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D- 043-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur les projets Culturels 2018 – Bourse aux Projets**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la bourse aux projets 2018, la commission n°2, réunie en séance le 7 juin 2018, a retenu les dossiers des associations suivants :

- **ACST 47 de Saint-Jean-de-Thurac pour l'organisation d'un trail,**
- **BIK CAR'S de Saint-Maurin pour la visite et découverte du patrimoine en motos et véhicules anciens,**
- **COMITE DES FETES de Tayrac pour l'organisation d'une course de tondeuse à gazon.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention plafonnée à 30% du budget de la manifestation et d'un montant maximum de 500€ aux associations nommées ci-dessus,

- **DECLARE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2018 / article 6743.

**Votants : 14      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D- 044-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur la consultation pour le marché travaux de voirie**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché concernant les travaux de voirie arrive à échéance au 31/12/2018.

Afin d'assurer au mieux la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée, avant la date d'échéance.

Monsieur le Président propose que le marché soit établi, pour une durée initiale d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019), reconductible 2 fois par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur et pour montant annuel minimum de 140 000€ HT, un montant annuel maximum de 375 000€ HT.

Les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux de voirie en procédure adaptée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché dans les termes définis ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de celui-ci.

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D-045-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur le versement d'une partie de la taxe de séjour perçue pour l'année 2017 à l'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres**

Vu la loi du 13 avril 1910 portant sur la création de la Taxe de séjour instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes,  
Vu la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République), notamment l'article 68 modifiant l'article L-5214-16 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC PAPS,

Vu l'article L-2333-27 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose « Sous réserve de l'application de l'article L. 133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune »,

Vu la délibération n°D-027/2016 en date du 7 avril 2016 portant sur la Taxe de séjour,

Le Président expose que la taxe de séjour perçue pour l'année 2017 s'élève à la somme de 9.569,90€ et que les dépenses liées à l'instauration de ladite taxe (charges de personnel, logiciel de gestion, ...) s'élèvent à 4.075€,

Afin de promouvoir le tourisme sur tout le territoire de la CC PAPS, le Président propose de reverser le solde du produit de la taxe de séjour 2017 soit 5.494,90€ à l'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** de reverser la somme de 5.494,90€ à l'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution avec l'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

➤ **DIT** que cette somme est inscrite au Budget Prévisionnel 2018 à l'article 6574.

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 1      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D- 046-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur l'attribution de l'aide économique « Création d'entreprise » à l'EURL LAGARDERE Bastien**

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et le transfert des compétences des communes membres qui mentionnent notamment :

- au titre des compétences obligatoires sur le développement économique :

**« Actions de développement économique en faveur des entreprises installées ou s'installant sur le territoire :**

- Aides directes (en complément des aides régionales)

Vu la délibération n° D-2013-021 du Conseil communautaire du 12 février 2013 qui octroie une aide financière de 1500€ aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs (Conseil Général de Lot et Garonne) et par ailleurs, une aide d'un montant de 1500€ pour toute installation sur le territoire communautaire d'entreprise commerciale, industrielle ou artisanale rentrant dans le dispositif communautaire est à nouveau proposée, en appui au dispositif porté par le Conseil Régional.

Vu la délibération n°D-2016-051 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 qui élargit l'aide économique de 1500€ à toutes les activités « Registre du commerce et des sociétés ou du Répertoire des métiers », à l'exclusion :

- Des micro-entrepreneurs,
- Des activités bancaires,
- Des activités saisonnières et/ou relevant d'une activité touristique,

Vu la délibération n°D-023-2017 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 qui décide de modifier la terminologie des activités visées en précisant qu'il s'agit du « Répertoire du Commerce et des sociétés ou du Répertoire de l'Artisanat »,

Le Président expose que l'EURL LAGARDERE Bastien, entreprise domiciliée à Engayrac, a déposé une demande économique à la CC PAPS le 14 mai 2018.

Le Président indique que l'EURL LAGARDERE Bastien a créé une société à associé unique de chaudronnerie, fabrication et pose de charpente bois et métallique.

Le Président propose au Conseil communautaire, au vu de la recevabilité des critères d'attributions, de verser la somme de 1500€ correspondant à la dotation « créateur d'entreprise ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** de verser la somme de 1500€ à l'EURL LAGARDERE Bastien au titre de la dotation « créateur d'entreprise » s'installant sur le territoire de la CC PAPS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces aides.

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D-047-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur le versement d'une aide au fonctionnement à la bibliothèque communale de La SAUVETAT-DE-SAVÈRES**

Le Président informe le Conseil communautaire que la bibliothèque municipale de La Sauvetat de Savères propose un service de lecture public aux habitants et aux écoles du territoire de la CC Paps qu'elle accueille tout au long de l'année.

Sur la base du détail des charges de fonctionnement portées au budget 2017 et au budget prévisionnel 2018 de la bibliothèque, le Président propose de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la bibliothèque.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** d'affecter la somme de 3 000 € au compte 657341 de la Communauté de communes au profit de la Commune de La Sauvetat de Savères.

**Votants : 15      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 2      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D-048-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre**

**Vu** l'élection du bureau de la CC PAPS du 14 janvier 2016,

**Vu** les statuts de la CC PAPS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les livres 1 et 2 de la cinquième partie,

**Vu** la délibération n° D- 053-2016 en date du 26 mai 2016 portant sur l'élection des membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offre,

**Vu** la démission de Monsieur Jean-Jacques LAMBROT, en date du 9 mai 2018, de son mandat de délégué communautaire titulaire et en conséquence de membre de la Commission Permanente d'Appel d'Offre,

**Considérant** qu'il y a lieu d'élire un nouveau membre titulaire de la Commission Permanente d'Appel d'Offre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :**

- De **DESIGNER** comme membre titulaire de Commission Permanente d'Appel d'Offre.
  - **Elise IGOUNET**
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D- 049-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur la création d'une commission Ad'Hoc (commission MAPA)**

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000€ HT et les marchés de fournitures et services jusqu'à 221 000€ HT,

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses, pour tous les marchés supérieurs à 25 000€ HT et inférieurs à 221 000€ HT dans le cadre des marchés de Fournitures Courantes et Services, inférieurs à 5 548 000€ HT pour les marchés de travaux.

Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Il est suggéré au Conseil communautaire que la composition de la commission MAPA soit constituée du pouvoir adjudicateur qui pourra, selon la complexité et la technicité des marchés publics concernés, désigner des personnes afin de l'assister dans la proposition d'attribution.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création d'une commission MAPA qui sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses, pour tous les marchés supérieurs à 25 000€ HT et inférieurs à 221 000€ HT dans le cadre des marchés de Fournitures Courantes et Services, inférieurs à 5 548 000€ HT pour les marchés de travaux,

- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,

- **PRECISE** que la commission MAPA sera constituée du pouvoir adjudicateur qui pourra, selon la complexité et la technicité des marchés publics concernés, désigner des personnes afin de l'assister dans la proposition d'attribution,

- **PRECISE** que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet,
- un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° D-050-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées,
- de représentants d'usagers,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :**

- **DECIDE** de créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

- **FIXE** la composition de la commission comme suit :

- \* 6 conseillers communautaires de la CC PAPS
- \* 3 représentants des associations de personnes handicapées
- \* 3 représentants d'usagers

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CC PAPS au sein de cette commission :

- Jean-Louis COUREAU
- Francis GRAS
- Gaël SIRBEN
- Christian BEDIN



- Elise IGOUNET
- Pierre MUNCH

- **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° D- 051-2018 en date du 14 juin 2018 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des Deux Séounes (SMERB)**

Vu les statuts de la CC PAPS,

Vu la délibération D-008-2018 du 15 février 2018 portant sur le transfert des items GEMAPI au SMERB,

Vu la délibération D-009-2018 du 15 février 2018 portant sur la désignation des délégués au SMERB,

Le Président indique que le Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des Deux Séounes (SMERB) a modifié ses statuts lors du Comité syndical du 6 mars 2018,

Vu le projet de modification des statuts du SMERB enregistré par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 18 mai 2018,

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la modification des statuts du SMERB conformément au projet annexé à la présente,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes d'Engayrac, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Romain-le-Noble et Saint-Urcisse.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,**

➤ **REFUSE** la modification des statuts du SMERB eu égard à la non-conformité des statuts annexés (présence d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint dans la composition du bureau),

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Engayrac	Alain SERMET Pierre SAUVAGEOT	Emilie DUPENNE Olivier AILLET
Saint-Jean-de-Thurac	Christian BEDIN Jean PROUZET	Cécile BEGARDES Gérald BORTOLUSSI
Saint-Romain-le-Noble	Mathieu TOVO Alain DONNEFORT	Serge PANTEL Alain BORDES
Saint-Urcisse	Richard DOUMERGUE Julien MESSINES	Michel KRAS Jany DOTTOR

**Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Nul : 0**

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

- 1- Modification des délégués aux commissions thématiques de la CC PAPS, remise du nouveau tableau,**
- 2- Présentation de Chloé PENIDON, nouvel agent depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour exercer les fonctions d'ambassadrice du tri.**
- 3- Réorganisation des services et des espaces :** Isabelle LAMOTHE a repris une partie des fonctions administratives de Stéphanie GERBAUD qui assume dorénavant les fonctions de responsable des services, elle occupe désormais le bureau rénové.
- 4- Achat de composteurs :** A la demande du Président, VALORIZ'ON a relancé le programme des composteurs, il sera possible d'acheter des composteurs (47€ HT), le Syndicat Val'Orizon subventionnera 50% du coût et les autres 50% seront à la charge de la CCPAPS. Les communes sont invitées à recenser leur besoin. Il reste encore quelques composteurs disponibles à la CC PAPS.
- 5- Arrêté de revitalisation en zone rurale adressé à toutes les communes le 14 mai 2018 par mail,**
- 6- Création d'une association INTERCOS RURALES 47 :** Le Président informe le Conseil, qu'à l'initiative de Messieurs MASSET et MERLY, une association regroupant toutes les intercommunalités rurales du Lot-et-Garonne a été créée. Le rôle de cette association est de défendre les intérêts des petits EPCI, d'avoir plus de poids dans les relations avec la Région, l'Etat et l'Union Européenne. Chaque communauté est représentée par son Président et un membre du Bureau ainsi que par le Directeur

Général des Services. Le Président indique que Marie-France SALLES siégera avec lui et que Stéphanie GERBAUD les accompagnera. Les statuts de cette association seront adressés à tous les délégués dès leur remise en forme.

- 7- Information sur le choix de l'organisme bancaire pour le prêt de 300.000€, Crédit Agricole – durée 25 ans – taux 1.87% - première annuité 14877,98€ - taux réel 1,74% - frais de dossier 300€,**
- 8- Tableau des emprunts à jour :** Remise du tableau aux délégués.
- 9- Analyse de Monsieur GRANSART :** Brigitte FERRER indique que Monsieur GRANSART n'a pas eu le temps de faire l'analyse financière. Cette information sera remise pour le prochain Conseil communautaire.
- 10-Propositions reçues pour l'offre de prêt de 40.000€ - Crédit agricole et Caisse d'épargne.**
- 11-Estimation financière des travaux PMR adressé à tous les délégués le 22 mai 2018,**
- 12-Information sur la date du délibéré du Conseil des Prud'hommes le 4 septembre 2018,**
- 13-Information sur la date de la prochaine Commission « TOURISME et ENFANCE-JEUNESSE» le 4 juillet 2018 à 18 heures,**
- 14-Information sur la date de réunion pour l'adressage :** Le Président propose de programmer une réunion le 9 ou le 12 juillet 2018 à 18 heures. Un mail sera adressé au Département et à LA POSTE pour fixer cette réunion, dès réception de la date définitive les délégués en seront informés.
- 15-Information sur la soirée de remises des subventions et des Bourses à Projets 2018 – Jeudi 5 juillet 2018 à 17 heures 30,**
- 16-Informations sur réunion arrondissement Agen Syndicat Numérique (Mardi 26 juin à 19h30 -Le Passage-)** : Le Président indique que Marie-France SALLES propose aux délégués de se retrouver à la réunion du Passage d'Agen le 26 juin 2018 afin de poser toutes les questions utiles pour le territoire de la CC PAPS.
- 17-Renouvellement du mandat d'Administration à la Mission Locale de l'Agenais (Annie REIMHERR) :** Le Président demande aux délégués s'ils souhaitent être candidat pour remplacer Madame REIMHERR dans son mandat de représentante du Collège des Elus. Personne ne se propose, la candidature de Madame REIMHERR sera donc reconduite.
- 18-Charte des Maires et élus de France pour la Citoyenneté européenne :** Le Président informe que toutes les Mairies ont été destinataires de cette charte, la Commune de Puymirol a délibéré sur celle-ci.

**19-Référent par commune « Moustique tigre »** : Le Président informe que deux cas graves en Lot-Et-Garonne ont été recensés qui appellent à la vigilance des élus. Il invite chaque commune à désigner un référent et rappelle qu'il n'y a aucune obligation de délibérer, un simple courrier à l'ARS suffit.

**20- Assises de l'eau – lundi 18 juin 2018 à Boé – salle François MITTERRAND (de 14h à 16h).**

21-Michèle DEFLISQUE demande où en est l'étude de sa demande de mise à disposition du terrain de football de Saint-Maurin. Richard DOUMERGUE rencontrera Michèle DEFLISQUE sur place le 21 juin 2018 à 11 heures.

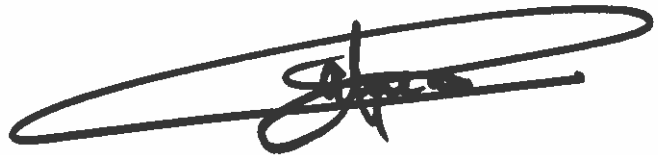
22- Le Président invite la Présidente de l'Office de Tourisme à présenter les activités de cet été. Jacqueline PIMOUGUET remet le dépliant du CEDP47 qui propose des balades gratuites et ouvertes à tous. Les délégués sont invités à la balade qui aura lieu à Saint-Urcisse le mercredi 27 juin 2018 et dont le rendez-vous est fixé à 14 heures 30 devant la Mairie.

*La séance est levée à 20 heures 30.*

**Le Secrétaire de séance**  
**Richard DOUMERGUE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RD', with a large, sweeping underline that extends to the left and then curves back under the signature.

**Le Président**  
**Jean-Louis COUREAU**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Coureau', with a large, sweeping underline that extends to the left and then curves back under the signature.